

**GRAND DAX**
AGGLOMÉRATION**DECISION DU PRESIDENT RELATIVE A LA SOLLICITATION D'UNE
SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT POUR UNE VOIE VERTE SUR LA
DIGUE SAUBAGNACQ A DAX**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL30-2020 du 17 juillet 2020 modifiée par délibération n° DEL108-2023 du 13 septembre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative à la possibilité de solliciter des subventions auprès des financeurs pour les dépenses éligibles au budget et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,

Vu la délibération du 11 juillet 2022 n°DEL72-2022, adoptant le Schéma Directeur des liaisons douces du Grand Dax,

Vu la décision DEC26-2026 sollicitant uniquement du Fonds Vert pour cette opération,

Considérant que les modalités de gestion du Fonds Vert 2026 ne sont pas encore connues,

Considérant, le projet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax de la création d'un aménagement cyclable de type voie verte, situé sur la Digue Saubagnacq à Dax, à ce jour éligible à la DETR ou à la DSIL.

Les travaux sont portés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et sont prévus à l'été 2026.

Le coût de l'aménagement prévu pour ce projet de voie verte est estimé à 247 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat : 98 800 € (40%),
- Conseil Départemental des Landes : 61 750 € (25%),
- Communauté d'Agglomération du Grand Dax : 86 450 € (40%).

DECIDE

Article 1 : D'ABROGER la décision DEC26-2026 sollicitant uniquement du Fonds Vert pour cette opération

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention d'un montant de 98 800 € auprès des fonds d'Etat (DETR ou DSIL ou Fonds Vert)

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière responsable du service de gestion comptable de Dax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 10 mars 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Julien DUBOIS